

DES PROJETS PEDAGOGIQUES AU SERVICE DE LA REUSSITE DES ELEVES

Des projets pédagogiques sont construits par les équipes des collèges pour favoriser la réussite des élèves

Des projets artistiques et culturels

- **Classes à PAC**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etablir des passerelles entre un domaine artistique et culturel ou scientifique et d'autres domaines de connaissance, ❖ Associer des enseignants et des praticiens d'un art d'un domaine culturel ou scientifique dans une approche commune, ❖ Donner lieu, dans toute la mesure du possible, à une restitution, qui pourra prendre des formes extrêmement diverses, devant les autres élèves, devant des experts, des parents d'élèves ou d'autres publics.
Cadre pédagogique	<p><u>La classe à PAC est :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ouverte à tous les arts ou à tout domaine scientifique ❖ Inscrite dans un projet annuel lui-même inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. ❖ Elle s'appuie sur les programmes et les connaissances et compétences du Socle.

- **Ateliers de pratique artistique et scientifique**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, par une approche à la fois pratique et critique, ❖ Ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel, y compris scientifique ❖ Proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation, ❖ Développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou scientifiques ❖ Sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art et de la culture ou de la science
Cadre pédagogique	<p><u>L'atelier est :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ouvert à tous les arts ou tout domaine scientifique ❖ Inscrit dans un projet annuel lui-même inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. ❖ Il s'appuie sur les programmes et les connaissances et compétences du Socle <p><u>- La pratique est au centre de l'atelier -</u></p>

- **Projets des Pôles territoriaux d'Education Artistique**

Un pôle met en partenariat des écoles, des collèges, des lycées généraux ou professionnels, des institutions culturelles et des équipes artistiques soutenues par le Ministère de la culture et, si possible, des collectivités territoriales et/ou locales. Ce partenariat se développe sur un territoire bien circonscrit et toujours en lien avec les politiques culturelles locales et le volet artistique et culturel des projets d'école et d'établissement.

Objectifs	<p><u>Favoriser l'accès à la culture pour tous les élèves d'un territoire en se fondant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ sur les propositions artistiques et culturelles des structures de proximité, qui peuvent concerner plusieurs établissements du 1^{er} ou second degré, ❖ sur la mise en place concertée d'actions d'éducation artistique et culturelle
Cadre pédagogique	<p><u>Il peut s'organiser autour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ d'un <i>domaine spécifique précis</i>, ❖ de <i>dominantes</i> permettant de proposer un parcours aux élèves. ❖ Les projets culturels prennent en compte les objectifs d'apprentissage définis par les programmes et s'inscrivent en complémentarité des enseignements.

- **Classes à horaires aménagés**

13 structures CHAM ou apparentées, dispositifs d'excellence, existent **dans le département**. Parmi ces structures, 4 sont localisées en réseau ECLAIR et 3 en RRS, soit 7 en éducation prioritaire.

D'autres projets concourant à l'égalité des chances

- **Actions transversales éducation prioritaire**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Améliorer la réussite scolaire en facilitant la continuité des apprentissages ❖ Faciliter les liens entre les différents partenaires du réseau
Cadre pédagogique	<p><u>Le projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ s'inscrit dans le contrat de réussite du réseau. ❖ s'inscrit dans la continuité entre le premier et le second degré. ❖ est traduit en termes d'apprentissages s'inscrivant dans le cadre des programmes et du socle commun.

- **Sections sportives**

Les sections sportives scolaires donnent à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique et permettent de concilier études et pratiques sportives renforcées. Depuis 1996, elles remplacent les anciennes sections sport études.

Implantation

Les sections sportives scolaires sont implantées dans les collèges et, en nombre plus restreint, dans les lycées. Elles sont ouvertes par les recteurs d'académie, au vu d'un dossier préalablement soumis à l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement.

Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées.

Scolarité

L'inscription dans les sections sportives scolaires relève de chaque établissement. Elle est traitée dans le respect de la carte scolaire. Des aménagements sont possibles, sous l'autorité du recteur d'académie.

Les élèves bénéficient au minimum de trois heures hebdomadaires d'entraînement, sans que soient, pour autant, négligés les programmes scolaires.

Dans le département du Rhône, tous les collèges de l'éducation prioritaire sans exception bénéficient d'une section sportive. Quatre nouvelles sections sportives ont été créées à la rentrée scolaire 2013.

- **Dispositifs Relais Internes**

Le contexte

- Loi de 2005, circulaire n°2011-111 du 1-8-2011 et arrêté du 30-11-2011 - J.O. du 9-12-2011
- Une politique de prévention
- Un engagement de l'ensemble des équipes pédagogique et éducative

Les principes d'action

- Une organisation interne pour une veille permanente
- Un engagement de l'ensemble de la communauté scolaire
- La prise en compte de toutes les sphères de la vie de l'élève (pédagogique, éducatif, social, médical, orientation)
- Un partenariat

Les objectifs

- Maintenir les élèves dans un parcours de formation diplômant
- Repérer et accueillir les élèves à risque
- Prises en charge adaptées
- Evaluer l'accompagnement

- **Cordées de la réussite**

Historique - Lancement dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, les cordées de la réussite ont été lancées le 18 novembre 2008 dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la Recherche et par la Secrétaire d'état en charge de la politique de la ville.

Objectif - Les cordées ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux "formations d'excellence", de lutter contre les obstacles territoriaux, culturels et psychologiques qui conduisent des jeunes issus de milieux défavorisés à écarter d'office les études longues et notamment celles relevant de filières d'excellence.

Une dynamique - Les "cordées de la réussite" se fondent sur un principe de solidarité entre établissements et s'inscrivent dans une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel.

Exemples d'actions - Tutorat de collégiens ou lycéens par des étudiants des universités, des grandes écoles. Accompagnement proposé à des élèves de classes préparatoires issus de milieux modestes...

Dans le département du Rhône, 599 collégiens tous issus d'un quartier CUCS bénéficient du dispositif.

- **Classes de défense et sécurité globale**

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- Un projet d'établissement.
- Une prise en compte des préoccupations de défense et de sécurité dans un cadre transdisciplinaire.
- Un partenariat pluriannuel avec une unité militaire, qui se prolonge sous forme électronique quand l'unité part en opération.
- Tous les élèves de la ou des classes concernées participent à l'opération.
- Dans la plupart des cas, un public en difficulté, mais ce n'est pas une exigence
- Elles peuvent éventuellement se juxtaposer avec le dispositif « cadets de la défense », mais ce n'est pas non plus une exigence
- Ce dispositif a été intégré dans la convention sur la promotion de l'égalité des chances signée le 13 mars 2011 par les ministères de la Défense et de l'Education nationale.

Le comité de pilotage du protocole défense-éducation a décidé, le 22 novembre 2011, de se fixer un objectif de 40 classes à la rentrée 2012.

Dans le département du Rhône, 7 établissements du second degré sont engagés dans le dispositif : 6 collèges et 1 LP.

- **Ecole ouverte**

Lancé en 1991, le dispositif interministériel École ouverte permet d'accueillir dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis pendant l'année scolaire, des jeunes (y compris des élèves des écoles élémentaires) qui ne partent pas en vacances et qui ne fréquentent que pas ou peu les structures d'accueil et de loisirs.

École ouverte s'adresse en priorité aux jeunes qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturel et économique difficiles.

Les objectifs du dispositif sont définis par la charte Ecole ouverte, circulaire n°2003-008 du 3 janvier 2003.

Localement l'Ecole ouverte décline la charte selon les objectifs suivants :

- ouvrir les élèves à un environnement (physique et social) différent
- permettre une évolution des comportements observables par la transmission de valeurs de solidarité, de respect d'autrui et de respect de l'environnement
- sensibiliser les élèves à l'environnement naturel

Au plan national, les activités proposées ont un caractère scolaire pour 34% du temps en moyenne (aide méthodologique, aide aux devoirs, soutien). Pour le reste, elles sont culturelles (27% du temps), sportives et de loisirs (39 % du temps).

Le dispositif est co-financé par le ministère de l'Education nationale, le ministère des affaires sociales, le ministère de la santé, le ministère de la ville et l'ACSE.

Dans le département du Rhône, 11 établissements participent au dispositif, dont sept collèges, deux lycées et un LP.

- **Classes et ateliers relais**

Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

Les points forts :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique.

Dans le département du Rhône, 4 classes relais sont implantées dans 4 LP et 8 ateliers relais dans 8 collèges.

- **Internats d'excellence**

L'internat d'excellence constitue une réponse aux difficultés rencontrées par des élèves volontaires mais qui ne bénéficient pas toujours chez eux des conditions optimales pour réussir leurs études.

Pour cela, il offre un cadre de vie éducatif et de travail à la fois structuré, sécurisant et ouvert à des pratiques culturelles, scientifiques, sportives et sociales s'appuyant sur des partenariats, en particulier locaux.

L'accent est mis sur les cinq points suivants :

1. Développer un projet pédagogique et éducatif ambitieux et innovant

Dans ce cadre, adapté au contexte local, une attention particulière est portée à la tranche horaire 17 - 21 heures au cours de laquelle des activités scolaires, culturelles, sportives, sociales sont mises en place, afin de donner l'envie aux internes de pousser plus loin leur propre ambition tout en apprenant à mieux travailler.

2. Recruter les internes sur des critères précis

Les élèves et les étudiants retenus relèvent, de préférence, des quartiers de la politique de la ville ou de l'éducation prioritaire. Ils peuvent aussi être issus du monde rural. De manière générale, sont concernées toutes les familles qui ne peuvent pas offrir à leur enfant, pour quelque raison que ce soit, des conditions de travail qui leur garantissent les meilleures chances pour réussir. La diversité du recrutement permet la mixité sociale.

L'internat d'excellence s'adresse à des élèves et étudiants désireux de réussir et sans difficulté majeure, scolaire ou de comportement. Ce choix nécessite l'adhésion et l'engagement des familles.

3. Impliquer l'ensemble des équipes

L'établissement tout entier bénéficie de l'impact d'une telle mobilisation qui repose sur l'implication de tous les acteurs de la communauté éducative, personnels de direction, de la vie scolaire, du service médico-social, des professeurs ou autres agents.

4. Garantir des infrastructures de qualité

La qualité de l'accueil constitue l'une des composantes essentielles de la réussite globale du projet. Labelliser des places « internat d'excellence » conduit donc à garantir la qualité des infrastructures.

5. Assurer un coût de l'internat accessible aux familles

Les familles concernées par la mesure sont en principe peu favorisées socialement. Le coût de l'internat ne doit pas faire obstacle au choix de l'internat d'excellence pour leur enfant.

L'établissement qui labellise des places s'engage à fournir informations et aides aux familles qui déposent des dossiers, afin d'étudier toutes les possibilités de bourses et de soutien financier dont elles peuvent bénéficier.

Dans le département du Rhône, tous les collégiens bénéficiant du dispositif sont issus d'un quartier CUCS.

Les universités et grandes écoles concernées sont : IUT Lyon 1, PUP Lyon, Lyon 2, INSA, ENS, Vetago sup, ECAM, Ecole de Management, ECAM, ENTPE.

- **Accompagnement éducatif**

L'accompagnement éducatif accueille tous les collégiens et les élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire qui le souhaitent après les cours. Le dispositif propose une aide aux devoirs et aux leçons, la pratique de l'anglais oral, d'un sport ou une ouverture sur l'art et de la culture. C'est un temps passerelle entre l'école et la famille.

Contribuer à l'égalité des chances

L'objectif est de changer le rapport à l'École et à la connaissance et de contribuer à l'égalité des chances en offrant à tous les conditions qui permettent une scolarité réussie.

Le dispositif a été mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire puis généralisé à tous les collèges et aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire à la rentrée 2008.

Proposer une offre éducative complémentaire

L'accompagnement éducatif est une offre éducative complémentaire aux enseignements. D'une durée indicative de deux heures par jour, il est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

Quatre domaines sont privilégiés :

- l'aide aux devoirs,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle,
- au collège, la pratique orale des langues vivantes.

La part de ces différents domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par l'école ou le collège dans le cadre de son projet d'accompagnement éducatif.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires et des assistants d'éducation. Elles mobilisent la communauté éducative et peuvent faire appel à des intervenants extérieurs, qui apportent au dispositif des compétences spécifiques.

L'accompagnement éducatif doit être coordonné avec les dispositifs existant hors temps scolaire (contrat locaux d'accompagnement à la scolarité, contrats éducatifs locaux, programmes de réussite éducative, études surveillées, etc.), sans se substituer à eux, afin de proposer une offre cohérente.

Les parents d'élèves sont informés de l'offre d'accompagnement éducatif proposée par l'établissement et de son intérêt pour leur enfant. Ils sont garants de son assiduité dès lors qu'il s'y engage.

L'accompagnement éducatif constitue une réponse à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après la classe.

❖ STAGES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN 3^{ème}

Depuis 2005, une séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} en application du décret de 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.

Cette séquence a pour objectif de « sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. »

Au vu de la difficulté pour certains élèves de trouver un terrain de stage pertinent, des partenariats se construisent avec des communes. Les villes concernées soit dressent un annuaire des entreprises susceptibles d'accueillir des élèves, soit les prennent en charge dans leur propres services.

Des groupes de travail associant différents partenaires dont les principaux des collèges se sont également formés dans certaines communes, comme c'est le cas par exemple à Givors et Meyzieu.

❖ **PARTENARIATS**

- **ACSE** : participation au financement des actions transversales éducation prioritaire, des cordées de la réussite, des classes et ateliers relais, des PRE, des actions CEL
- **DRAC** : participation au financement des ateliers de pratique artistique et des projets des Pôles Territoriaux d'Education Artistique
- **Conseil général** : participation au financement des classes à PAC et ateliers, des actions liées au projet d'établissement et du dispositif « Collège au cinéma »
- **Communes** : participation au financement des projets des écoles, Ecole ouverte